Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le



ID: 085-200023778-20220920-DCB2022_07_02-DE



RELEVE DE LA DECISION N° 2022 07 02

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération Lors de sa réunion du 15 septembre 2022

(en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 15 septembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 6 septembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

<u>Présents</u>: François BLANCHET, Isabelle TESSIER, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Catherine GALAND (en remplacement de Philippe MOREAU).

Excusés: André COQUELIN, Philippe MOREAU, Dominique MALARY.

Renouvellement de la convention de partenariat avec le Département de la Vendée fixant les modalités de gestion des espaces naturels sensibles le Lac du Gué Gorand

L'article L.113-8 du Code de l'Urbanisme confère aux départements une compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS), boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels.

Par convention de partenariat avec le Département de la Vendée, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération assure la gestion des Espaces Naturels Sensibles départementaux le Lac du Gué Gorand, propriétés du Département, situés sur les communes de Coëx et Saint Révérend.

La convention a pour objet de définir les engagements des partenaires pour la surveillance, l'entretien, la gestion et la protection des ENS.

La convention en cours couvre la période de 3 ans allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Une nouvelle convention pluriannuelle est proposée par le Conseil Départemental pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, avec les modalités de subvention suivantes (identique à la convention actuelle) :

- la participation financière du Conseil Départemental est de 1 500 € par hectare et par an,
- le taux de participation financière est de 70 % de la dépense éligible.

Le programme prévisionnel des travaux d'entretien du Lac du Gué Gorand pour l'année 2023 est estimé à 16 645,30 € HT. Le montant maximum de la subvention 2023 sera de 5 599 € HT.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la signature de la nouvelle convention de partenariat fixant les modalités de gestion des Espaces Naturels Sensibles départementaux le Lac du Gué Gorand situés sur les communes de Coëx et Saint Révérend, telle qu'annexée à la présente décision.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ZAE du Soleil Levant CS 63669 - Givrand 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55 Courriel accueil@payssaintgilles.fr



Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Recu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le

510

ID: 085-200023778-20220920-DCB2022_07_02-DE

Vu la décision n° 2019 08 24 concernant la convention de gestion des Espaces Naturels Sensibles départementaux le Lac du Gué Gorand, pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Vu le projet de convention de partenariat n° 2022-NATURE-38 fixant les modalités de gestion des Espaces Naturels Sensibles départementaux le Lac du Gué Gorand situés sur les communes de Coëx et Saint Révérend, pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1: APPROUVE les termes de la convention de partenariat n° 2022-NATURE-38 entre le Département de la Vendée et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération fixant les modalités de gestion des Espaces Naturels Sensibles départementaux le Lac du Gué Gorand, situés sur les communes de Coëx et Saint Révérend, pour une durée de 5 ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;

<u>Article 2</u>: AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que ces avenants qui ne seraient pas d'ordre financier et tous documents relatifs à ce dossier :

Article 3: PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,

Givrand, le 20 septembre 2022

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 2 0 SEP, 2022

- de la publication sur le site

www.payssaintgilles.fr le: 2 2 SEP, 2022

François BLANCHET

Le Président,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.